



Département du territoire
et de l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

Monsieur
Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral
de l'intérieur
3003 Berne

Réf. : JMZ/mm

Lausanne, le

Réponse du Canton de Vaud à l'audition relative à la révision totale de l'ordonnance fédérale sur les produits chimiques - OChim

Monsieur le Conseiller fédéral, *cher Alain*

Je donne volontiers suite à votre demande d'audition relative à la révision totale de l'ordonnance fédérale sur les produits chimiques (OChim), en vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation.

De manière générale, le projet de modification de l'OChim a rencontré une large approbation de la part des services consultés. Aucune proposition n'a fait l'objet d'une opposition déterminée et seuls quelques éléments de détail ont suscité des réserves. Vous les trouverez en annexe de ce courrier.

Ci-dessous, je vous prie de bien vouloir trouver notre appréciation générale du projet.

L'introduction de la classification, de l'étiquetage et de l'emballage des produits chimiques selon les règles du système européen dit "système général harmonisé" ou SGH a fait l'objet d'un accueil favorable auprès de toutes les entités consultées. Cette solution apparaît profitable à l'exportation des produits issus de la chimie suisse (et vaudoise), en tant que branche importante de notre économie. Elle permettra d'éviter toute entrave technique au commerce dans nos relations avec les partenaires commerciaux des pays de l'Union européenne. Cette reprise formelle de la réglementation européenne contribuera à une plus grande réciprocité des échanges avec l'UE, dans le contexte de reprise unilatérale et sans contrepartie, par la Suisse, du principe du "Cassis de Dijon" en 2010.

Il en résultera davantage d'équilibre dans les relations commerciales entre la Suisse et l'UE. Le maintien de deux systèmes de classification distincts n'aurait pas de sens et serait certainement une source de confusion potentielle pour les utilisateurs.

Réponse du Canton de Vaud à l'audition relative à la révision totale de l'ordonnance fédérale sur les produits chimiques - OChim

Nous relevons également que ce système semble avoir reçu l'assentiment des branches économiques concernées (industrie chimique, distributeurs, protection des consommateurs et inspecteurs cantonaux). Par ailleurs, il est prévu d'introduire le nouveau système par étapes, ce qui évitera des coûts de transition excessifs pour les branches concernées. Nous partons de l'idée que le consensus rencontré et le calendrier de déploiement proposé devraient garantir l'efficacité du nouveau système.

En matière de protection du consommateur, l'harmonisation des conditions de mise sur le marché de produits chimiques potentiellement dangereux, par une classification et un étiquetage unifiés, contribuera à une information et donc à une protection accrue et simplifiée des consommateurs. Cette mesure évitera la multiplication et la jungle des logos de toute sorte.

Toutefois, si sur le principe, l'intérêt de cet objectif est largement plébiscité, la manière de l'atteindre suscite parfois des réserves, voire des craintes. Ainsi en nous référant à l'Art. 63, al. 2, let b, nous doutons qu'une simple remise d'informations à la caisse ou de proposer au client la lecture d'un code-barres, puissent remplacer le conseil avisé d'un vendeur dans l'application du devoir d'informer, sachant qu'à priori de nombreux utilisateurs ne lisent souvent même pas les étiquettes. Ainsi, soit le produit est-il dangereux et donc son commerce nécessite-t-il des mesures particulières, soit il ne l'est pas et alors sa classification apparaît surévaluée. Cela pourrait même amener à retrouver des produits présentant des niveaux de danger non négligeables, tels que des produits corrosifs, en libre service. Dans les faits, nous pouvons craindre que le haut niveau de sécurité voulu par le législateur, risque au contraire de baisser. Nous demandons que la let. b de l'alinéa 2 soit retirée.

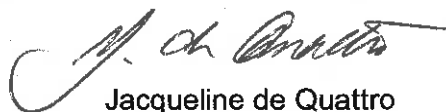
Malgré l'objectif louable poursuivi par cette révision, nous sommes forcés de constater que l'ancre de plus en plus marqué de l'OChim au droit européen rend la compréhension des textes de l'ordonnance de plus en plus difficile. A notre avis l'OChim est en passe de devenir inutilisable pour le citoyen "lambda" ainsi que pour une majorité des destinataires de l'ordonnance. Cette évolution a notamment comme effet pervers de favoriser les grandes entreprises au détriment des petits fabricants.

Ces réserves ayant été précisées, et en conclusion, nous approuvons le projet présenté.

Comme mentionné plus haut, vous trouverez en annexe, une série de remarques complémentaires.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir associés à cette procédure d'audition et vous sachant gré de bien vouloir prendre en compte nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Annexe : ment.